

Décision n° 99–1114 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 décembre 1999
modifiant la composition du comité de l’interconnexion

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article D. 99–6 ;

Vu la décision n° 97–155 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 juin 1997 arrêtant les modalités de composition et de fonctionnement du comité de l’interconnexion ;

Vu la décision n° 99–257 de l’Autorité de régulation des télécommunications du 14 avril 1999 modifiant la composition du comité de l’interconnexion ;

Vu la décision n° 99–728 de l’Autorité de régulation des télécommunications du 9 septembre 1999 modifiant la composition du comité de l’interconnexion ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 1999 ;

Décide

:

Art. 1^{er}.

– L’annexe modifiée à la décision n° 99–257 de l’Autorité de régulation des télécommunications du 14 avril 1999 susvisée est modifiée comme suit :

- M. Lestage (Pierre), directeur général (Omnicom) est nommé en remplacement de Mme Hernandez (Maria–Victoria) ;
- M. Nougé (Marc), directeur général adjoint (Lyonnaise Câble) est nommé en remplacement de Mme de Suzzoni (Patricia) ;
- M. Vivier (François), administrateur (AOST) est nommé en remplacement de M. Burette (Claude).

Art. 2.

– Le directeur général de l’Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1999

Le président

Jean–Michel Hubert